

## Raisin de table en agro-écologie Bulletin Octobre 2021

### Les bandes fleuries

Raisonnons nos actions sur le Biotope afin d'agir sur la régulation des bioagresseurs.

La régulation de nombreux insectes ravageurs de la vigne fait face à des limites techniques, du fait de la réduction des produits phytosanitaires et de l'accroissement des résistances. La gestion des populations d'insectes ravageurs doit pouvoir être appréhendée autrement que par une lutte chimique, en renforçant les processus de régulation naturelle par le développement de la biodiversité.

La biodiversité est stimulée par la présence de plantes à pollen et nectar, mais aussi par la présence de végétaux plus neutres. Les plantes mellifères seront réservées aux cultures ne recevant pas d'insecticides afin de préserver les pollinisateurs.

La mise en place de bandes enherbées, pour leur attractivité, pourraient donc constituer un levier permettant de fournir des ressources abondantes en auxiliaires de la vigne. Mais le choix d'un grand nombre d'espèces sera plus efficace car l'hétérogénéité garantie une fonctionnalité mieux répartie dans le temps. Elles fourniront ainsi une ressource pour une diversité d'insecte participant à la régulation des ravageurs à l'échelle pluriannuelle. L'intérêt des bandes enherbées s'articule autour de deux axes :

Premier axe, le développement d'un habitat attractif permettant l'implantation et le développement d'une grande diversité faunistique. Dans ce cas l'ambition est de constituer une colonie de ravageurs et d'auxiliaires équilibrée et stable dans le temps.

Deuxième axe, la conservation d'un habitat accueillant et durable pour les insectes polyphages. S'ils se développent sur la flore au sol, ils ne sont pas sur la vigne. On connaît les phénomènes de migrations des insectes lors de la destruction des couverts. En effet les insectes fuient lorsqu'on détruit leur habitat. Ce phénomène est bien connu des maraîchers en période de moissons. A cette époque, ces producteurs voient affluer dans leurs serres une population de Thrips qui ne viendraient pas s'il n'y avait pas la destruction des graminées lors des moissons.

**Bulletin rédigé par la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne en collaboration avec : Syndicat de Défense AOP Chasselas de Moissac**



Chambre d'Agriculture 82 - 130 avenue Marcel Unal 82017 Montauban - 05 63 63 30 25 - [agri82.chambre-agriculture.fr](mailto:agri82.chambre-agriculture.fr)

La Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.



Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique ci-dessus. Il s'appuie sur l'analyse de risque du BSV. Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales et les méthodes alternatives sont disponibles dans le Guide Arbo. BSV et Guide Arbo sont consultables en ligne sur <https://agri82.chambre-agriculture.fr>. Cette action de diffusion est cofinancée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental 82 et par l'Etat au travers du Casdar.

Crédit photos (sauf mention contraire) : Chambre d'Agriculture 82.

OPE.COS.ENR n°17

Cette compréhension d'un mécanisme simple, laisse entrevoir un mode de régulation qui promet d'être efficace, à moindre coût financier, mais aussi écologique. En effet les observations sur le terrain mettent en évidence, que les dégâts de thrips sont inexistantes sur les parcelles de vignes, dont les enherbements ne sont pas broyés.



**Amblyseius cucumeris : un redoutable prédateur de Thrips** (crédit photo : www.icmag.com)

**Bulletin rédigé par la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne en collaboration avec : Syndicat de Défense AOP Chasselas de Moissac**



Chambre d'Agriculture 82 - 130 avenue Marcel Unal 82017 Montauban - 05 63 63 30 25 - [agri82.chambre-agriculture.fr](http://agri82.chambre-agriculture.fr)  
La Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.



Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique ci-dessus. Il s'appuie sur l'analyse de risque du BSV. Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales et les méthodes alternatives sont disponibles dans le Guide Arbo. BSV et Guide Arbo sont consultables en ligne sur <https://agri82.chambre-agriculture.fr>. Cette action de diffusion est cofinancée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental 82 et par l'Etat au travers du Casdar.

Crédit photos (sauf mention contraire) : Chambre d'Agriculture 82.

OPE.COS.ENR n°17